

DEPARTEMENT  
GARD

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE AUBORD N° D2024\_57

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le

ID : 030-213000201-20241217-D2024\_57-BF

S<sup>2</sup>LO

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part au débat
19	19	16

Date de la convocation :  
11/12/2024

Date de l'affichage :  
11/12/2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le 16 décembre à 18 heures 30,  
le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Arnaud Beltrame  
sous la présidence de M. BRUNDU André, Maire.

**Présents :**

Mesdames et Messieurs André Brundu, Jean-Jacques Andrieu, Pierre Philippe Carpentier,  
Christian Carteyrade, Alain Courtois, Isabelle Dos Reis, Fabian Herrero, Elodie Dolhadille  
Jansen, Josiane Julien, Lebois Didier, Jean-Pierre Matini, Kati Moulet, Isabelle Pinon, Tricou  
Sébastien, Françoise Turrubio, Daniel Weyh.

**Procurations :**

Madame Sylvie Devassine donne procuration à Monsieur Jean-Pierre Matini  
Madame Karine Noguera donne procuration à Monsieur Jean-Jacques Andrieu

**Absente :** Madame Mireille Gassier

En début de séance et en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire  
de séance : Monsieur Daniel Weyh

**Délibération n° 2024\_57 : Décision modificative n°3 - Régie eau et assainissement**

Exposé : Sébastien Tricou

Pour enregistrer les factures impayées du 2eme semestre 2023, les reversements du 1<sup>er</sup> semestre 2024  
et le déficit sur opération de gestion, sur le budget 31402 de la régie eau et assainissement, il est  
nécessaire de prendre la décision modificative suivante :

**Dépenses de fonctionnement**

Compte 673 : +8 380.00 euros

Compte 6583 : +200 euros

Compte 604 : +12 000€

**Recettes de fonctionnement :**

Compte 7011 : + 20 580 euros

**Le conseil municipal, entendu l'exposé,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

► D'autoriser la décision modificative telles que décrites ci-dessus.

Le secrétaire de séance

Le Maire,  
André BRUNDU

